

## ANNEXE A-1.2 Normes applicables aux autres usages

Tableau des normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faibles à moyenne densité)

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – AUTRES USAGES (USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, ETC.)</b>			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> <p><b>BÂTIMENT ACCESSOIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection des fondations</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protections dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE</b>			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> <li>• Réfection des fondations</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES<sup>ii</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS</b>			
<b>INFRASTRUCTURE<sup>iii</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATION, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique</li> </ul> </li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<p><b>INFRASTRUCTURE<sup>3</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATIONS, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique</li> <li>○ Réfection</li> </ul> </li> <li>• <b>RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Raccordement à un bâtiment existant</li> </ul> </li> <li>• <b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Implantation</li> <li>○ Réfection</li> </ul> </li> <li>• <b>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Implantation</li> <li>○ Démantèlement</li> <li>○ Réfection</li> </ul> </li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protections dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>
<p><b>TRAVAUX DE REMBLAI<sup>iv</sup></b> (permanents ou temporaires)</p> <p><b>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie, bassin de rétention)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> <p><b>ENTREPOSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<p><b>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION<sup>v</sup></b> (permanents ou temporaires)</p> <p><b>PISCINE CREUSÉE<sup>vi</sup>, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</b></p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<p><b>ABATTAGE D'ARBRES<sup>vii</sup></b></p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>LOTISSEMENT</b>			
<p><b>LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE)</li> <li>• UN USAGE SENSIBLE (USAGE EXTÉRIEUR)</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>USAGES</b>			
<p><b>USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout ou changement dans un bâtiment existant</li> </ul> <p><b>USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>	<p>Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes</p>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION</b>			
<p><b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> <li>Réfection</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres</li> </ul>	<p>Ne s'applique pas</p>

Intervention projetée	Zones de contraintes et interdiction		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Ne s'applique pas

<sup>i</sup> Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

<sup>ii</sup> Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5<sup>e</sup> paragraphe, 3<sup>e</sup> ligne et p.4, figure 5).

<sup>iii</sup> Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent;
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec.

<sup>iv</sup> N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

<sup>v</sup> N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m<sup>2</sup> (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

<sup>vi</sup> Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

<sup>vii</sup> Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.